RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GOSNÉ

Arrêté règlementant la circulation

cérémonie du 11 novembre 2026

Rue Nationale – aux abords du cimetière

Le maire de la commune de GOSNÉ, ILLE ET VILAINE ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que, dans le cadre de la cérémonie du 11 novembre 2026, il y a lieu de réglementer la circulation Rue Nationale – aux abords du cimetière, et de mettre en place une signalisation adaptée ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. Le mercredi 11 novembre 2026, de 10h à 13h, la circulation sera réglementée Rue Nationale – aux abords du cimetière

- Circulation alternée (panneaux K-10)

ARTICLE 2. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de chantier sera à la charge de la Commune ;

ARTICLE 3. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 4. Le présent arrêté sera publié et **affiché** conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la déviation ;

ARTICLE 5. Le Maire de la Commune de GOSNÉ, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT AUBIN DU CORMIER, le responsable de la Police Municipale de LIFFRÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à GOSNÉ,
Le 19 octobre 2026
L'Adjoint au Maire,
Bruno MORIN

MAIRIE DE GOSNÉ
35140